

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 AOUT 2018**

Le Vingt Sept Août deux mil dix huit à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 16

Date de convocation du conseil municipal : 20/08/18

PRESENTS : BRUNET Joël, LUCCHINI Michel, JUILLARD Evelyne, THIBAUD Jean-Pierre, AUBRY Claude, DUBRUC Yves GAUDET Rolande, LHOTE Annick, RICHER Jean-François, VINCONNEAU Eric, TARPIN-LYONNET Astrid

ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : CHOLLET Collette à JUILLARD Evelyne, BUFFARD Franck à THIBAUD Jean-Pierre, BREVET Jean-Michel à AUBRY Claude à BREVET Jean-Michel, VIEIRA Laëtitia à BRUNET Joël, YNNA Lydia à LUCCHINI Michel

ABSENTS: COMPAGNON Sylvaine - LAZARE Sébastien,- MOUSSET Farida

A été nommé secrétaire de séance : TARPIN-LYONNET Astrid

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Travaux de renforcement de réseau d'eau potable « Liaison de l'autoroute A42 au Hameau des Ravinelles »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n°04/06/17 du 26 Juin 2017, le programme de l'opération « Travaux de renforcement de réseau d'eau potable, Liaison de l'Autoroute A42 au Hameau des Ravinelles », ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de 223 711,20€HT a été validé.

VU le contrat de maîtrise d'oeuvre signé en date du 10 Mai 2017 avec le bureau d'étude EAU+01.

VU la délibération n°01/04/14 du 8 Avril 2014 (3°) donnant délégation au Maire pour le lancement d'un appel d'offre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment article 27 du décret du 25 Mars 2016

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 Juillet 2018 à procéder avec le Maître d'Oeuvre à l'analyse de l'ensemble des 5 dossiers reçus :

Entreprises : SADE-CGTH, Groupement CHOLTONSAS/MDTP SAS, DUMAS TP, SARL Louis PETTINI, ROUX TP

Compte tenu de l'analyse cumulée des différents critères de sélection des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise SARL Louis PETTINI arrive en tête avec une note de 78,07/100.

La Commission d'Appel d'offres propose donc de retenir

SARL LOUIS PETTINI

Pour un montant de 186 011,50€HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de travaux
RENFORCEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE
« LIAISON DE L'AUTOROUTE A42 AU HAMEAU DES RAVINELLES »

à L'ENTREPRISE LOUIS PETTINI
Pour un montant de 186 011,50 €HT

Cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain d'une parcelle de terrain située sur la zone en Beauvoir

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la dissolution de l'Association Foncière, il y aurait lieu de céder une bande de terrain située dans la zone en Beauvoir, cadastrée section ZR 73 pour une superficie de 23 ares à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Vu son emplacement et sa superficie, la commune n'a plus de raison de rester propriétaire de cette petite bande de terrain, qui en revanche solderait la zone en Beauvoir.

Une division parcellaire sera nécessaire afin de la du domaine privé du domaine public de la commune.

Enfin, conformément à l'article L.3112-1 du CG3P : « Les biens des personnes publiques.....qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **APPROUVE** le principe de la cession à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de la parcelle citée ci-dessus.
- **APPROUVE** les conditions de transaction comme suit :
 - Les parties conviennent de signer un acte administratif de vente ;
 - Acquisition de cette cession à l' EURO symbolique.Toutefois, les honoraires du géomètre et toute autre dépense liée à cette vente seront pris en charge par la CCPA.
- **DONNE** délégation au Premier Adjoint au Maire, Mr LUCCHINI Michel, pour signer l'acte administratif de vente de ladite parcelle.

Acquisition parcelle appartenant à Mr RICHER Christophe

Il est exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Groua, il y a lieu de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZE n° 433 , d'une superficie de 20m², située rue de la Groua, appartenant à Monsieur RICHER Christophe, dédiée à l'installation de l'abri bus scolaire .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle citée ci-dessus.
- **APPROUVE** les conditions de transaction comme suit :
 - Les parties conviennent de signer un acte administratif de vente ;
 - Acquisition à l'EURO symbolique.Toutefois, les honoraires du géomètre et toute autre dépense liée à cette acquisition seront pris en charge par la Commune de CHATEAU GAILLARD.

- **DONNE** délégation au Premier Adjoint au Maire, Mr LUCCHINI Michel, pour signer l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle.

Cession amiable de la voirie privée du lotissement « Pré Billard » à la commune pour transfert dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal que le lotissement situé sur la Commune de CHATEAU GAILLARD, dénommé « Pré Billard » est constitué hors surface privative de 485m² d'espaces verts et de 769m² de surface totale de voirie, Chacun des 6 propriétaires du lotissement possède 1/6ème des voiries et espaces verts. Par courrier en date du 3 Mai 2016 et 3 Octobre 2017, l'Association Syndicale Libre du Lotissement « PRE BILLARD », représentée par Monsieur MATAYER René en qualité de Président, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privé du lotissement « PRE BILLARD ».

Vu le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune qui fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Vu l'accord écrit de tous les colotis sur le transfert de la voie, d'une partie des espaces verts et des équipements dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au transfert amiable cité ci-dessus, à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et **DONNE** délégation au 1er Adjoint, Mr LUCCHINI Michel, pour signer l'acte administratif tel que décrit ci-dessus.

Intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF de l'Ain) en matière d'acquisition foncière

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°06/03/18 du 27 Mars 2018 concernant l'acquisition entre autre de terrains appartenant aux conjoints MORRIER-ALLEAUME, cadastrés ZL n°514 d'une superficie de 4341m² et n° 517 d'une superficie de 1158m², soit une superficie totale de 5499m², situés lieudit « En Rignion ».

Après avoir sollicité l'établissement concerné (EPF), il en ressort que dans sa séance du 13 Mars 2018, le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain à donner son accord pour procéder à l'acquisition des tènements cités ci-dessus.

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain en date du 9 Octobre 2013, il convient d'établir une convention concernant les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, le mode de portage ainsi que la mise à disposition des terrains cités ci-dessus.

Monsieur le Maire, après présentation, demande à l'assemblée de se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus.
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- **PREND ACTE et ACCEPTE** les modalités fixées dans la convention de mise à disposition des terrains présentée par l'EPF de l'Ain.

Association « SOUVENIR DE ST EXUPERY »

Monsieur le Maire expose :

L'association « SOUVENIR DU PETIT PRINCE » a versé 1500€ à la Commune de CHATEAU GAILLARD afin de participer au financement des travaux d'aménagement du rond-point à la sortie de l'Autoroute A42, et plus précisément participer à la réalisation d'une sculpture représentant « Le Petit Prince et le Renard ».

Afin de pouvoir encaisser le chèque correspondant, et en application du décret n°2002-449 du 2 Avril 2002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **ACCEPTÉ** la participation d'un montant de 1500€ versée par l'association « SOUVENIR DU PETIT PRINCE »
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures nécessaires à l'encaissement sur le Budget Primitif 2018.

Modification des statuts du SIEA

Dossier déjà présenté à la précédente réunion du 19 Juin dernier puis reporté en raison d'un manque d'information.

Monsieur le Maire rappelle le courrier émanant du Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'AIN relatif aux

remarques de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture sur les Fonds de concours que versaient les communes concernant les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.

Cette participation aux travaux devra désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Sans plus d'explications par rapport à la dernière réunion et constatant que les délais de réponse sont dépassés, il n'est plus opportun que le Conseil Municipal se prononce sur la modification des statuts présentée.

QUESTIONS DIVERSES

Voeu pour le maintien des gares de DE VIRIEU LE GRAND/BELLEY ET TENAY/HAUTEVILLE

Après lecture des vœux émis par le Conseil Départemental en date du 2 Juillet dernier concernant le maintien des gares de Virieu-le-Grand/Belley et Tenay/Hauteville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **SOUTIENT** la démarche entreprise par Monsieur le Président du Conseil Départemental afin que la SNCF renonce à ses projets de réduction d'arrêts et de fermeture de ces gares.

Emprunt (budgétisé) /ECOLE MATERNELLE 1 875 000€

Afin de pouvoir financer la construction de la future école maternelle, il y aura lieu de recourir à l'emprunt.

Mr THIBAUD Jean-Pierre rappelle qu'une consultation a été engagée auprès de :

- Crédit Agricole
- Banque Populaire
- La Banque Postale
- Caisse d'Epargne

Avant de se prononcer sur le montant définitif à emprunter et les modalités financières, il est fait un premier état des offres reçues.
Dossier en cours d'étude avant décision.

Proposition de prestations d'AMO/NOVADE pour le suivi technique, administratif et financier du chantier de construction de la future école maternelle.

Il est nécessaire que la commune soit informée plus précisément de la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage effectuée par Novade.
En attente de plus d'informations avant décision.

FIN DE SEANCE 22h30.



Le Maire,
Joël BRUNET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Joël Brunet". The signature is written over a horizontal line that extends across the width of the signature.